L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 30 JANVIER 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE,
Nº 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 30 JANVIER.

Le projet de loi présenté par M. Robb [illegible] la Louisiane pour consolider les munici[palités] de la Nouvelle Orleans, a fourni [illegible] au *Crescent* le prétexte d'une sortie [illegible] contre deux de nos ho[norables] [illegible]. Nos confrères ne nous [illegible] procédés équivoques, [illegible] tomber à ce point [illegible]. La boue qu'il ramas[se] [illegible] de MM. Robb et [illegible] sans rejaillir sur [illegible]. Une guerre loyale ne se fait pas [illegible] insinuations malveillantes et d'in[illegible] déguisées. Ni les unes ni les [illegible] trouveront le moindre écho dans [illegible]. Les deux membres [illegible] paroisse d'Orléans sont trop haut placés [illegible] estime publique pour craindre l'effet de [illegible]. Le *Crescent* serra ses dents [illegible] contre laquelle il s'acharne [illegible] ses diatribes, elles [illegible] ses adversaires. [illegible] un tout pour que [illegible] tôt ou tard, de suspecter leur [illegible].

[illegible] le projet de Con[illegible] M. Robb puisse réunir [illegible] suffrages. Il y a ça et là des dispositions [illegible] notre délégation [illegible] corrigées.

Le *Crescent* prétend que le bill soumis au Se[nat] [illegible] la Législature, [illegible] de concert avec M. Benjamin la ruine du parti whig dans l'E[tat] [illegible].

Qu'est-ce que cela veut dire? En vérité nos [illegible] M. Benjamin médite la rui[ne] [illegible] M. Robb [illegible] la 2de municipalité! Où prenez vous cela, messieurs du *Crescent*? [illegible] dans le vol de quelque oiseau [illegible]? Nous soupçonnons véhémente[ment] [illegible] volatile n'est autre qu'un canard [illegible].

[illegible] tout le fatras du *Crescent*. Quoi [illegible] MM. Robb et Ben[jamin] [illegible] de très honorables citoyens.— [illegible] par le premier de ces [illegible] discuté par les Chambres qui [illegible] sans doute certaines parties. La [illegible] municipalités de la Nouvelle Orleans aura lieu, en dépit des entraves que [illegible] aujourd'hui à susciter ceux-là mêmes [illegible] d'abord être les plus ardents champions de la mesure.

[illegible] MAIRE.—La Législature vient de voter un bill pour abroger la loi de la dernière session qui crée la *Cour du Maire*. Cette loi [illegible] jamais la Cour du [illegible] pu s'organiser, et il fallait cependant [illegible] avocat qui était seul à plaider devant [illegible] imaginaire au traitement de $1300 [illegible].

[illegible]—Le feu s'est déclaré hier soir, vers [illegible] dans l'étage supérieur de la maison [illegible] de Chartres, près du coin St-Louis, et [illegible] occupée par M. Bussy, parfumeur. L'a[larme] ayant été immédiatement donnée, les [illegible] accoururent en toute hâte sur le lieu [illegible] leurs efforts [illegible] maisons voisines, elle occupée [illegible] déjà envelop[pée] [illegible] dans une seule nuit.

[illegible] DAN RICE.—C'est ce soir que [illegible] la représentation au [illegible] *Dames de la Pro[vidence]*. La recette sera consacrée à l'achève[ment] de l'Asile que l'Association a fait cons[truire] [illegible] municipalité, et où plu[sieurs] [illegible] indigentes ont déjà trouvé un [illegible]. Les *Dames de la Providence* ont secouru [illegible] beaucoup d'infortunes; [illegible] les aumônes selon le [illegible] de l'Evangile. Les [illegible] Nouvelle-Orléans se feront sans [illegible] à l'œuvre charitable [illegible] dames généreuses du notre [illegible].

[illegible]—Nous avons dé[illegible] de M. C. O. Dewes se proposant de [illegible] dans le cours de [illegible] mois. Nous [illegible] comme lettres [illegible] reçues au bureau [illegible] a été déposée à cet [illegible].

LECTURES DE M. GLIDDON.—M. Gliddon pro[noncera] ce soir dans la salle du Lycée sa troisième lecture sur les antiquités égyptiennes. Il rou[lera] sommairement le passé du royaume des [illegible] des merveilleuses découvertes faites par les savans qui ont exploré [illegible].

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DE FRANCE.—[illegible] dépêche télégraphique de [illegible] *Courier* [illegible] correspondance entre notre ministre à Paris et M. Webster au sujet de la révolution [illegible] publiée. M. Webster [illegible] M. Rives de reconnaître le nouveau gou[vernement] [illegible] par le peuple français, mais d'exprimer ses regrets du renver[sement] de la Constitution républicaine. M. Webster approuve aussi la conduite de M. R. [illegible] attendre que le peuple [illegible] le coup d'Etat pour re[connaître] le nouveau régime.

[illegible] honorable représentant, M. Louis St. Martin, [illegible] obligeance de nous transmettre [illegible] des discours prononcés au ban[quet] offert à Kossuth par les membres du Con[grès]. Nous le prions d'agréer nos remercîments.

Le steamer *Georgia* est parti de New-York le 24 du mois pour la Nouvelle-Orléans, avec 600 passagers, dont le seulement se rendront jusque dans notre port. Les autres s'arrêteront à la Havane pour prendre le steamer de Cha[gres].

[illegible] arrivée mercredi de Campêche [illegible] les dates de cette ville jusqu'au 8 du [illegible]. Les journaux annoncent la mort de D. [illegible] de Estrada, un des négociants [illegible] Yucatan.

BUENOS AYRES.—Il a été reçu à New-York [illegible] de Buenos Ayres jusqu'au 3 décembre. [illegible] se disposait à entrer en campagne avec [illegible] de vingt mille hommes.

[illegible] D'AFFAIRES A ROME.—L'ex-sénateur [illegible] du Maryland, a été nommé chargé d'affaires des Etats-Unis à Rome.

Kossuth.

Le gouverneur de Rhode Island a expédié [illegible] Kossuth un messager spécial chargé de lui [remettre] les résolutions par lesquelles la législa[ture] [illegible] l'illustre Magyar à visiter l'Etat.

M. Boutwell, gouverneur du Massachusetts, a suivi cet exemple. Les messagers des deux Etats arriveront probablement ensemble en présence de Kossuth.

A propos de l'ancien gouverneur de la Hongrie, [illegible] dans un journal du Nord:

Pour la première fois, Kossuth a rencontré un interlocuteur qui lui parlât en face le langage de la franchise. Malgré son état de maladie, M. Clay a reçu, et tout en lui exprimant ses sym[pathies] pour la cause hongroise, il lui a nette[ment] déclaré une toute doctrine contraire [illegible] Etats-Unis dans une intervention [illegible] étrangère, était à ses yeux pernicieuse et [illegible]. A cette voix si ferme, que l'ap[proche] de la mort rendait plus solennelle encore, [illegible] magyar n'avait rien à répondre et il [illegible].

[illegible] M. Clay [illegible] pas le conseil à cette décla[ration] [illegible] n'a pu avoir qu'un retentisse[ment] [illegible]. Il sait, dans un dernier discours [illegible] signaler énergiquement à [illegible] dangers vers lesquels on l'entraîne [illegible] d'alarme, poussé par un [illegible] politique fut toujours sage [illegible] produire une impression profonde et salutaire.

[illegible] spectacle de ce vieillard, qui [illegible] pour un dernier acte, [illegible] un risque d'épuiser [illegible] de vie. La po[litique] [illegible] pareille abnégation, et nous ne pouvons [illegible] devant l'homme [illegible] pour dernier service, sa légion à son [illegible] que ses conseils, un pareil exemple.

La tournée de Kossuth continue d'ailleurs à s'a[illegible]. Bien que la législature de l'Ohio se [illegible] ouvertement en faveur de ses [illegible] les démonstrations ont eu beaucoup [illegible] presque partout un caractère peu [illegible] hospitalier et personnel qu'elles n'auraient [illegible] du perdre. Les invitations officielles [illegible] plus nombreuses que jamais; l'empresse[ment] [illegible] sur son passage reste le même; mais l'a[illegible] matérielle qu'il cherchait lui fait défaut [illegible] l'admire, mais on ne le suit pas. Il est enfin [illegible] dans son véritable rôle d'hôte fêté, au [illegible] de celui de propagandiste qu'il s'était donné. Pour le bien de tous, il est à souhaiter qu'il s'en [illegible] pas.

La semaine s'est partagée entre le Maryland et la Pennsylvanie. Sa visite dans le premier [illegible] Etats n'a rien offert de remarquable. [illegible], dans le second, elle a donné lieu à une [illegible] de tumulte, qui a affecté l'émotion. La [illegible] avait envahi l'enceinte de la législature et [illegible] de leurs sièges plusieurs [illegible] que représentants. Une fois installés, ni les ordres du président, ni l'intervention de la force [illegible]

[illegible] n'eut pas le bel aplomb d'abandonner la place, on [illegible] que Kossuth a été fêté reçu dans une cele[illegible] prison d'argent et au milieu d'un [illegible] accordéant. Jusqu'où peut aller l'enthou[siasme]!

CHAPEAUX KOSSUTH.—Plusieurs *chapeaux Kossuth* ont fait leur apparition à la Nlle-Orléans. C'est probablement une manière comme une autre d'honorer l'illustre Magyar. Ceux qui ne pourront imiter son éloquence, lui em[prunteront] la plume de son chapeau. Ils pren[dront] les allures hongroises, et se croiront déjà [illegible] au-dessus du vulgaire. Ce que c'est pour[tant] que de savoir apprécier le génie! Mais ce n'est pas seulement à la Nouvelle-Orléans qu'une équivoque fashion s'est emparée du cha[peau]-Kossuth. Les journaux de Londres nous apprennent qu'il y a eu dernièrement dans cette vaste métropole un grand meeting pour savoir s'il ne conviendrait pas d'adopter le nouveau couvre chef. Nous extrayons ce qui suit du compte-rendu de la séance:

M. Bouaker, président—Il me semble que le chapeau porté par S. E. Louis Kossuth (Ap[plaudissements]), était parfaitement commode et convenable; que sa visite en ce pays, que la grande et glorieuse cause qu'il a soutenue, pourrait, jusqu'à un certain point, être servie en perpétuant parmi nous le nom de ce grand et excellent homme par le moyen d'un chapeau qu'on nommerait Chapeau Kossuth. J'ai fait faire deux chapeaux de cette forme, et afin qu'on les trouvât, après l'épreuve faite, de bon goût et de bonne fabrique, et, sous le rapport de l'utilité, beaucoup supérieur à tout ce qui se fait aujourd'hui. [illegible] ce qui ne se [illegible] avec un seul plume, [illegible] et fort agréable à [illegible] sur la tête. Si vous le voulez, dès le [illegible] janvier on compterait à Birmingham au moins 2,000 de ces chapeaux, pour commencer.

M. McCardie croit que l'adoption ou le rejet de la plume doit être laissé entièrement au [illegible] du porteur. Le mot le prendrait, les autres [illegible] pas. Un chapelier fait acheter que la plume contenait à la [illegible] souscription [illegible] gne d'ouvrir immédiatement une souscription pour réaliser le but du meeting. Des remercie[ments] sont adressés au président pour la ma[nière] éclairée avec laquelle il a conduit le dé[bat], et la séance est levée.

LOLA MONTES.—Les journaux de New York n'ayant plus à enregistrer les ovations décernées à Kossuth, s'occupent d'une célébrité d'un tout autre genre, qui commence aujourd'hui à fixer l'attention. Il s'agit, on l'a déjà deviné, de l'ex-comtesse de Landsfeldt. Traitée par quelques critiques avec les égards dus à une femme, elle est flagellée sans miséricorde par quelques écri[vains] qui jugent l'artiste avec une inexorable sévérité. Nous avons reproduit l'autre jour quelques phrases cruelles pour Lola Montes qu'avait publiées le *Courrier des Etats-Unis*. Le *Phare* de New-York se montre plus indulgent et tance les journaux qui ne partagent point sa faiblesse. Voici comment il s'exprime:

Pour ne pas sortir des royautés éphémères, passons à Lola Montes, cette majesté de l'heure, qui s'est assise au moment sur la première mar[che] d'un trône véritable. Pauvre Lola! Elle a eu beau vouloir vivre à l'écart et dérober sa vie intime à tous les regards, [illegible] cette retraite, [illegible] grand jour d'une [illegible] polémique [illegible]. Puis, une fois qu'on l'a tenue là, ceux même qui avaient forcé sa [illegible] se sont unis à lui jeter l'ironie, le reproche, l'in[sulte]. L'insulte à une femme, si bas qu'elle soit tombée dans l'estime du monde! Et l'insulte [illegible] grossière [illegible] perdu [illegible] l'insulte [illegible] Lola [illegible] l'estaminet!

Vertueux hommes, seigneurs de la plume sévère, comme un seul [illegible] pour vous [illegible]? Nous n'avons pas [illegible] d'autres scandales qui passé à portée de votre morale ou [illegible] vous émouvoir de la sorte. Il est vrai qu'il s'a[gi]t d'une femme contre laquelle il est [illegible] de s'acharner. Mais ne craignez-vous pas que vos rudes tirades contre [illegible] ne déchue ne rappellent certaine fable de La Fontaine? Et encore nous exagérons-nous que [illegible] à Paris au lieu d'être à New-York, [illegible] plus courtois.

Pauvre Lola! avons-nous dit, et nous avons eu tort, car tout ce [illegible] à tour d'elle ne l'empêche pas d'aller [illegible] au dehors. Elle [illegible] son [illegible] à Broadway, [illegible] qu'elle [illegible] bons cœurs, [illegible] au bénéfice de la Caisse de secours des pompiers de New-York. La charité invite qu'on la sacrifie [illegible].

Voici, par occasion, ce qu'on dit [illegible] porté. C'était la veille du 1er janvier. Lola Montes sortait de sa réception et descendait Broadway [illegible] le coin [illegible] la maison d'un parfumeur au rideau, [illegible] bloc de lettres [illegible] dans le magasin, examinait la jolie merveille [illegible] et acheter, fut aussi[tôt] fait. C'était une bagatelle de cinq dollars. La duchesse ouvrit sa bourse, y prit une pièce d'or, la jeta sur le comptoir et se disposa à sor[tir].—Elle avait déjà le bouton de la porte, lorsqu'une voix timide l'appela.—C'était pour [illegible] le commis.

—Pardon, madame, mais...
—Qu'est-ce, monsieur?
—Vous m'avez donné un *sovereign*.
—Eh bien?
—Le sac est de cinq dollars.
—Et puis?
—Mais, mais la pièce [illegible] souverain et...
—Oh! fit [illegible] Lola, avec [illegible] et celle [illegible] doux [illegible].

Et elle s'éloigna [illegible] donné l'appoint demandé.

Chronique Locale.

VOL.—Dans la nuit de mercredi, des voleurs se sont introduits dans [illegible] Thomas C. Payan [illegible] Canal, no. 10, et ont enlevé des mar[chandises] pour une valeur de $5000.

MEURTRE.—A la suite d'une querelle qui a eu lieu dans un café au lieu du marché à la viande de la 1re municipalité, un nommé Cutino a été tué d'un [illegible] de couteau par un nommé Vincent Vichoni. L'assassin s'est [illegible] évadé.

Mercredi soir, vers 11 heures, le feu s'est déclaré dans une cheminée [illegible] occupée par [illegible] On a pu se rendre maître de l'incendie avec de graves dommages. [illegible].

Arnaud Damian a été conduit hier devant le re[corder] Génois, sous la prévention d'avoir grièvement blessé à coups de couteau un nommé Antonio Martinez. Il a été envoyé devant la Cour de District.

—Une pauvre femme nommée Mary McGuire, ar[rivée] depuis peu de Liverpool, a été arrêtée [illegible] pour transporter dans une pension [illegible] voleurs, nommé Peter Goldsburg, a [illegible] arrêté [illegible] dans le recorder.

—Michel Kelly, accusé d'avoir volé quatre paires de bottes dans le magasin de Ferrent à [illegible] Douane et Vieille-Levée, a été traduit hier devant le recorder Génois et envoyé devant la première Cour de District.

QUELQUES NOTES
SUR NOTRE DAME DE PARIS.

Ce serait peut-être curieux que celui des cere[monies] importantes qui se sont accomplies, avant l'inauguration du 1er janvier 1852, sous les voûtes de la cathédrale de Paris; mais il dé[passerait] les limites d'un journal, aussi nous contenterons-nous de relever quelques par[ticularités] de l'histoire séculaire de Notre Dame.

Commencé en 1163, la basilique métropoli[taine] était encore inachevée lorsque Philippe-le-Bel y vint remercier Dieu d'une grande vic[toire]. Le 4 août 1304, il avait triomphé des Flamands [illegible]; mais elles avaient [illegible] levé vers le soir; elles avaient pénétré jusqu'à sa tente, et il avait failli recommencer le com[bat]. De retour à Paris, Philippe IV entra dans l'église à cheval, revêtu de l'armure lourdemment qu'il portait au moment où il avait repoussé la seconde attaque des bourgeois de Bruges et de Gand. Il n'avait ni haubert ni jambières. Ses autres armes étaient un heaume à ventaille, ses [illegible] son épée et son écu blasonné. Il ac[corda] à Notre-Dame une rente annuelle de 100 livres, pour la fondation d'une fête anniversaire, et voulut que sa statue équestre fût placée à l'extrémité de la nef, en face de la chapelle de la Vierge. Ce monument était encore debout du temps de Louis XV, et on lisait gravée sur le socle une inscription latine dont voici la tra[duction]: «Le roi Philippe le Bel, après avoir vaincu les Flamands à Mons-en-Puelle, voulant rendre de publiques actions de grâces à Dieu et à la sainte Vierge de la victoire qu'il avait rem[portée], est entré dans cette église sur le même cheval et vêtu des mêmes armes qu'il portait [illegible]. Il a fait ériger cette statue éques[tre], où il est représenté tel qu'il est entré dans l'église, pour servir de monument commémoratif.» An 1304.

Depuis cette époque, il n'est guère d'événe[ments], de victoire, de grand événement qui n'ait été fêté à Notre-Dame. Par suite d'un [illegible] privilège reconnu dès le seizième siècle, les rois allaient recevoir l'huile sainte à Reims; mais il [illegible] qu'il manquait quelque [illegible] à [illegible] l'église métropolitaine de Paris. De y chantait invariablement le *Te Deum*, dont les [illegible] dans les fondations de la manière suivante.

Lorsqu'on chante à Notre-Dame un *Te Deum*, c'est toujours en musique et symphonie, c'est M. l'archevêque de Paris qui l'entonne de dans son trône [illegible] des deux chœurs [illegible] Toutes les cours invitées de la part du roi pour le grand maître des cérémonies de France, assistent au *Te Deum*. Dans le sanctuaire, à droite, sont placés les archevêques et évêques, au-dessus du trône de M. l'archevêque, le chancelier de France, accompagné de [illegible] et à gauche, à l'entrée du chœur, [illegible] les présidents et les conseillers du parlement, et dans les stalles basses, les membres du parle[ment]. A gauche, à l'entrée du chœur, le [illegible] président de la chambre des comptes, [illegible] présidents et maîtres de comptes, ensuite le premier président, les présidents et les conseil[lers] de la cour des aides, le prévôt des mar[chands] avec les échevins, et dans les stalles basses, les officiers de ville.

Tout le chapitre, précédé de ses suisses, huis[siers], se rend en chappes au devant du roi, que M. l'archevêque conduit sous un dais préparé au milieu du chœur.

Après la reddition de Paris, le jeudi 22 mars 1594, Henri IV alla droit à Notre-Dame. Il ou[it] de l'Estoile, il avait mandé qu'il desirait entendre la messe. Il était à cheval, environné d'une multitude de gentilshommes, et de cinq ou six cents gardes armés de corselets et de ron[daches]. [illegible] qui avaient pris les devants [illegible] cortège [illegible] Il fut reçu par l'archidiacre Dreux, et [illegible] Henri IV fut reçu [illegible] au nom [illegible]. [illegible] *Te Deum* [illegible] avec voix et orgues [illegible] Louvre, où il trouva son dîner préparé.

Quand il sortit de Notre-Dame, il se trouva [illegible] pour le voir si grande affluence de peuple [illegible]

[illegible] de toutes parts, que l'église, le parvis et les rues voisines en [illegible] y abondant, n'étaient assez grandes pour la contenir. On n'oyait de toutes parts que des cris et acclamations de joie, comme un jour de fête et de triomphe.»

Ce fut à Notre-Dame, le 30 octobre 1663, que les députés des cantons helvétiques jurèrent al[liance] entre la France et la Suisse. A cette occasion, on avait tendu la nef et le chœur avec des tapisseries de soie rehaussées d'or et d'ar[gent]. Le pavé était couvert de tapis de Tur[quie]. A droite, et à gauche étaient dressés deux échafauds qui furent occupés par des joueurs de luth et de viole et par des chanteurs. A l'entrée du chœur s'élevait une estrade où on [illegible] pour les [illegible] tandis que [illegible].

Louis XIII institua à Notre-Dame une proces[sion] [illegible] procession, en reconnaissance de ce qu'Anne d'Autriche était devenue mère après vingt-trois années de stérilité. Cette proces[sion] eut lieu pour la première fois le 15 août 1638; elle fut célébrée annuellement jusqu'à la révolution. Elle faisait le tour de la Cité, [illegible] châsses, les corps souverains et le corps de la ville de Paris.

Louis XIV fut prodigue de *Te Deum*; toutes les victoires que remportèrent ses généraux fu[rent] régulièrement célébrées à Notre-Dame, qu'on décorait chaque fois des drapeaux ta[illegible] représentant la vie de la Vierge, et exé[cutées] en 1638 d'après les dessins de Philippe de Champagne. En 1690, après la défaite des alliés à la Marsaille, on ajouta à l'ornementa[tion] accoutumée des faisceaux de drapeaux conquis à Fleurus, à Staffarde et Neerwin[den]. Le maréchal de Luxembourg, vainqueur dans ces trois batailles, essayait inutilement de pénétrer dans l'église. Le prince de Conti le prit par la main, en s'écriant: «Place! place au tapissier de Notre Dame!»

Au mois de novembre 1793, les hébertistes, qui dominaient dans la commune de Paris, éta[blirent] à Notre-Dame, le culte de la Raison, leur culte fut proscrit par la Convention nationale, le temple fut rendu au nouvel état, et la cathédrale de Paris resta fermée jusqu'au concordat de 1801. Elle fut témoin, le 2 décembre 1804, pour le couronnement de Napoléon, toutes les magni[ficences] de la monarchie déchue. On suivit au [illegible] les règles tirées du *cérémonial français* de Denis Godefroi. Le pape Pie VII, entouré des cardinaux, d'archevêques, d'évêques, et de tous les grands corps de l'Etat, at[tendait] l'empereur et l'impératrice.

En descendant de voiture, Napoléon alla re[vêtir] à l'archevêché ses ornements impériaux, puis il entra triomphalement dans la nef par le grand portail. Devant lui marchaient, en mé[nageant] dix pas de distance entre chaque groupe, les huissiers, les hérauts d'armes, les pages, les aides des cérémonies, les maréchaux portant la couronne, le sceptre et l'épée de Charlemagne, le collier, l'anneau, le globe impérial, &c. La queue du manteau de l'empereur était soutenue par des princes. Il fut conduit, le sceptre en main, sur un trône élevé au fond du chœur, où le grand aumônier, un cardinal et un évêque, l'empereur [illegible] les deux mains.

De retour à son trône, Napoléon prêta le ser[ment] constitutionnel, et jura d'employer son pouvoir pour la gloire et le bonheur de la nation. Leurs Majestés retournèrent ensuite à l'autel pour y prendre les ornements impériaux, l'épée, l'épée, le manteau, &c. Elles étaient escortées de l'archichancelier, de l'archi-trésorier, du grand chambellan, de dames d'honneur, de dames d'a[tours], du grand maréchal du palais, du grand écuyer, et d'une multitude d'autres dignitaires [illegible] qui [illegible] la tradition des [illegible]. Des [illegible] Pie VII reconduisit Napoléon jusqu'à son [trône], le baisa à la joue, et se retourna vers l'assem[blée] pour dire à haute voix: *Vivat imperator in æternum!* Les assistants répondirent, comme l'avait réglé le cérémonial: «Vivent l'empereur et l'impératrice!» La cérémonie se termina par un *Te Deum*.

De nouveaux *Te Deum* signalèrent le mariage de Napoléon avec Marie-Louise et la nais[sance] du roi de Rome; mais bientôt le bourdon de la vieille basilique sonna pour d'autres vainqueurs. Le 3 avril 1814, les Bourbons partaient du village de Saint-Ouen et se rendaient direc[tement] à Notre-Dame, où on les accueillait avec les formalités d'usage.

L'église métropolitaine fut richement parée pour la cérémonie du baptême du jeune duc de Bordeaux. Devant la façade principale s'élevait un portique de ce style sans nom qui perdait, alors, pour une imitation fidèle de l'architecture gothique. Il était flanqué de galeries dont les [illegible] et les pieds droits portaient les armoiries des bonnes villes de France. Ces mêmes armoiries se re[produisaient] dans l'intérieur, soutenues, des [illegible]. Autour des piliers de la nef re[illegible] d'or, [illegible] de [illegible] de velours cra[moisi]. Le chœur était tendu de velours cra[moisi]. Le jour [illegible] eut lieu en grande pompe, le 1er mai 1821.

Les *Te Deum* du règne de Louis-Philippe eurent peu de retentissement. A peine ceux-là [illegible] célébrés à Notre-Dame fut celle des obsèques du duc d'Orléans.

La république de février 1848 eut aussi ses *Te Deum*, car on n'a pas cessé en France de rendre grâce à Dieu de tous les changements de gouvernement. [illegible] le clergé est appelé à chanter solennellement les louanges d'un nouveau gouvernement. Il demandera la con[servation] des jours de Louis-Napoléon comme il a demandé la conservation de la royauté des barricades, la conservation de la république, la conservation du consulat, la conservation du directoire et la conservation de l'empire, etc. Le pouvoir a toujours raison.

Police Correctionnelle.

UN GRAND POETE INCONNU.

Depuis le commencement de l'audience un homme assis sur un des deux bancs réservés aux détenus se fait remarquer par une grande préoccupation et un air très affairé; il met, par un papier qu'il a posé sur ses genoux, et [illegible] de douleur, il tire ensuite un crayon et va écrire, mais, ô désappointement! la mine du crayon est cassée; autre homme s'adresse vainement à ses voisins. Enfin un gendarme lui procure un canif; une fois taillé, le crayon est employé avec une activité dévorante; le prévenu écrit, écrit, le nez sur son papier, et semble avoir complètement oublié et le lieu et le genre qui l'accuse devant la justice.

M. le procureur de la république contre Gipcière, dit l'huissier.

—Gipcière, Borromée Gipcière, répète l'huis[sier] d'une voix perçante.

Personne ne se présente.

M. le Président.—Défaut contre Gipcière.

Qu'on appelle un témoin.

Notre homme écrit toujours.

M. Herman, cocher de cabriolet: L'autre jour, je montais ma bordée dans la rue Mont[illegible]. A t'heure, qu'il me dit—J'suis pas. Quel [illegible] fort se faire monter?

Ici la déposition du témoin est interrompue de la façon la plus inattendue. L'individu que nous avons signalé tout à l'heure s'appuie probablement de papier à noircir a levé la tête et reconnu le témoin:

—Eh! dites donc là bas, fils de la blonde *Gérmanie*! s'écrie-t-il.

L'huissier.—Silence!

L'individu.—Comment, silence! quand vous faites un *Scandinave*! Monsieur le président, je demande la parole.

M. le Président.—Quel est votre nom?

L'individu.—Claude-Borromée Gipcière, poëte épique.

M. le Président.—Pourquoi n'avez-vous pas répondu à l'appel de votre nom?

Gipcière.—On m'a appelé? Oh! je vous de[mande] bien pardon, mais quand depuis [illegible] jours et avec tant d'impatience l'heure de la réhabilitation! Que voulez-vous, je travaillais à l'épître dédicatoire de ma *Fulbéade*. Je n'ai pas entendu.

M. le Président.—Votre âge?

Gipcière.—Quarante-trois ans et trois mois, l'âge qu'ont eu bien des hommes de génie.

M. le Président.—Votre état?

Gipcière.—Je l'ai dit et je le répète avec un noble orgueil, que pas pour moi, mais pour notre pays, je suis poëte épique.

M. le Président, avec intérêt—Vous n'avez pas d'autre état?

Gipcière.—Pardon, je suis un peu corbinnier; je touche à la terre par les pieds de mes sonci[llegible].

M. le Président.—Vous êtes prévenu de vol?

Gipcière.—Le cygne de Mantoue eut jadis des démêlés avec la justice.

M. le Président.—Il ne s'agit pas de cela.

Gipcière (avec feu). Christophe Colomb a pâti des fers. Socrate, si célébré par ses écrits et ses vertus, a bu la ciguë. Galilée...

M. le Président.—Cet homme est à moitié fou. (Au prévenu.) Ecoutez la déposition du témoin, vous répondrez après. (Au témoin.) Continuez.

Le cocher.—Enfin, vivement, Monsieur, n'a cette théorie [illegible] pas bayé du tout, [illegible]

M. le Président.—Est-ce tout?

Le cocher.—Ya, mein herr président.

M. l'avocat de la République.—Le prévenu a été trouvé détenteur de deux gilets de flanelle dont il n'a pu justifier la possession. Le témoin n'a-t-il rien à déclarer à ce sujet?

Le témoin regarde M. le substitut avec de gros yeux bleus dont on ne voit que le blanc, passe la main dans sa blonde chevelure et ne dit mot.

M. l'avocat de la République. Répondez à ma question.

Le témoin, avec [illegible].—Ah! (Profond si[lence].)

M. le Président.—On vous demande si le pré[venu] ne vous a rien dit au sujet de ces gilets de flanelle?

Le témoin (avec feu).—Ces gilets! Ah ya! (très satisfait) ces gilets, ah ya! (riant), [illegible] Philippe [illegible].

M. le [illegible].—Prévenu, qu'avez-vous à répondre? et d'abord, pourquoi prendre une voiture, quand vous n'avez pas d'argent pour la payer?

Gipcière.—Pas d'argent! j'avais vingt-huit sous et des sabis.

M. le Président.—Et vous gardez une voiture pendant dix heures.

Gipcière.—[illegible] poëme, [illegible] Fal[illegible] poésie, imposition, savez-vous qu'il [illegible]

[illegible]

M. le Président.—[illegible]

Gipcière.—Je [illegible]

M. le Président, vivement—[illegible] êtes prévenu d'avoir volé des gilets de [illegible]

Gipcière.—Certainement je le [illegible] du papier de sa poche, j'ai acheté la flanelle le 15 juillet 1851; j'ai fait faire les gilets chez Mlle Euphrasie, giletière en chambre, rue des Marmousets.

M. le Président.—Et pourquoi n'avez-vous pas dit cela plus tôt? Vous n'auriez pas été sous prévention de quinze jours.

Gipciere.—Je [illegible] jour où j'ai pris le cabriolet du témoin, je venais de mettre la dernière main au cinquième chant de ma *Fulbéade* [illegible] j'ai pris un cabriolet [illegible] qu'il fallait jeter de la poudre aux yeux des édi[teurs] [illegible]

[illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI, SOIR, 29 JANVIER.

COTON.—[illegible] balles [illegible] 7 [illegible].

TABAC.—[illegible]

SUCRE.—Il s'est vendu [illegible] aux anciens prix.

MELASSE.—[illegible] barils [illegible].

FARINE.—[illegible] barils [illegible].

MAIS.—[illegible] sacs [illegible].

PORC.—Il n'est rien fait d'important.

BŒUF.—Il s'est vendu 68 barils [illegible].

LARD SALE.—Les affaires ont été restreintes à des lots [illegible].

GRAISSE.—Ce petit lot [illegible].

WHISKEY.—100 barils ont été pris de à 17½ cts. [illegible].

CAFE.—[illegible] sacs de Rio ont été pris de 8¾ pour le [illegible].

SEL.—[illegible] Liverpool de [illegible].

FRET.—[illegible] pour Liverpool, à 7/16 d. [illegible].

CHANGE.—Ce marché n'a pas changé.

☞ L'attention du commerce est appelée à la grande vente de tabac manufacturé en Virginie, qui aura lieu aujourd'hui, à 11 heures, au No 85, rue Gravier, par Morphy & Nevius.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Navire Hudson, [illegible], pr le Havre.
[illegible], pr New-York.
[illegible]
[illegible]
Barque [illegible], pr New-York.
[illegible]
Brick [illegible], pr Charleston.
Goëlette [illegible], pr Bellize Honduras.
[illegible]

Arrivés Hier.

[illegible]

[illegible]

Départs des steamers de l'Océan Atlantique.

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 31 JANVIER.
La seconde représentation de
LA JUIVE,
Grand opéra en 5 actes d'Halévy.
☞ On commencera à 6½ heures.

Au premier jour:
Les Mousquetaires de la Reine
Opéra en 3 actes d'Halévy.

Théâtre des Variétés.

VENDREDI, 30 JANVIER 1852.

[illegible]

BAL DU GLOBE
[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 31 janvier, à midi, il sera vendu à la [illegible]

[illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 31 janvier 1852, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

[illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 31 janvier 1852, à midi, il sera vendu dans la Rotonde de la Bourse St-Louis,

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MARCREDI 4 février 1852, [illegible]

[illegible]

Prunes! Prunes!
PAR BERNARD TURPIN.

MERCREDI 4 février [illegible]

[illegible]

PAR MORPHY & NEVIUS.

VENDREDI 6 février 1852, à midi, il sera vendu à [illegible]

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN.

JEUDI 12 février 1852, à 10½ heures, il sera vendu à l'encan, au magasin de MM. Th. E. Blanchard [illegible]

[illegible]

PAR E. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

PAR P. E. TRICOU.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Fromage de Gruyère.
PAR H. D. SYKES, encanteur.

SAMEDI 31 à dix heures, il sera vendu pour le compte de ceux que cela concerne, au magasin No 30, rue Gravier,
[illegible] de Gruyère.
Conditions—comptant. 30 jan

[illegible]
PAR BERNARD TURPIN.

SAMEDI 31 janvier 1852, à 10½ heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No [illegible]

[illegible]

Vente par les Gardiens du Port.
PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI 31 janvier 1852, à 10 heures du matin, il sera vendu par ordre et sous inspection des gar[diens] du port, pour le compte de ceux que cela concerne, [illegible]

[illegible]

Vente par les Gardiens du Port.
PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI 31 janvier 1852, à 10 heures, il sera vendu [illegible]

[illegible]

Champagne! Champagne!
PAR BERNARD TURPIN.

LUNDI 2 février 1852, à 10½ heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 30, rue Gravier,

[illegible]

VENTES DE CE JOUR

Groceries! Groceries!
PAR BERNARD TURPIN.

AUJOURD'HUI vendredi 30 janvier 1852, à midi, il sera vendu à l'encan, en bloc ou en détail, le contenu d'une grocerie [illegible]
Conditions, comptant. 30 janv

Meubles.
PAR MORPHY & NEVIUS

VENDREDI 30 janvier 1852, à dix heures, il sera vendu au No [illegible], rue St-Joseph, entre Camp et la Chaussée—[illegible]

Vente par les gardiens du port.
PAR MORPHY & NEVIUS.

VENDREDI 30 janvier 1852 à 11 heures, il sera vendu par ordre et sous l'inspection des gar[diens] du port, [illegible]

[illegible]

PAR J. B. BLACHE & CO.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

PAR P. D. TAYLOR & MOURNE.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente sans réserve.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

[illegible]

Vente pour cause de départ.
PAR M. BARNETT Jr. encanteur.

[illegible]

Vente à long terme, de
Cinq arpents de TERRE avec bâtisse, grande maison en briques, dépendances, &c., faisant autrefois partie de l'habitation P. Cou[illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 31 janvier, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis:

[illegible]

PAR J. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Succession de Stéphanie Perret, femme de Pierre Delhonde.

Vente à la folle enchère d'un premier acquéreur.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN.

AVIS D'ENCAN.
BERNARD TURPIN, ENCANTEUR,
Nº 30, Vieille-Levée.

[illegible]

Propriétés à vendre à l'amiable.
PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

DEUX beaux magasins [illegible]

[illegible]

[illegible — advertisements: Y. QUADRAS & Co., 14, rue de la Douane; W. F. VREDENBURGH & CO.; CONVERSE & CO.; A. COUTIN & BANSON; R. TALAMON; B. VALLS; JOSEPH LANATA; H. V. BAXTER; HENRY VALLETON; PAUL LACROIX; H. BONNABEL; ANT. GIRAUD; LABORDE & ZIGUES; ALFRED MONROE & CO.; JAMES W. NORTH; DELCROIX; B. CABUZAC; PIERRE POITZ; GILDEMEISTER & CO.; LAMSON & SILVESTRE; A. L. & W. H. ELLIOT; H. NOEL & GUIRAUD; RAYMOND CABUZAC; W. MARTROPP, facteur de pianos, 176, rue Royale; Vve HEBERT & CO., 160, rue de Chartres — Journal des Fleurs; J. B. VOIRON, gants; TH. MOREAU, gants Jouvin pour hommes]